La cigarette dans un véhicule

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 13 novembre 2004

Notre profession nous oblige a être deux dans un véhicule léger. L'un est fumeur, moi non fumeur, je précise que nous conduisons plus de huit heures par jour. L'employeur a précisé qu'il était interdit de fumer dans le véhicule, une affichette interdisant de fumer se trouve à l'intérieur du véhicule mais le fumeur n'en a que faire.

Quel est mon recours auprès de cette personne. Je signale qu'étant invalide à 80% pour problème pulmonaire, le responsable de logistique l'a lui même informé de s'abstenir de fumer en ma présence.

Réponse :

Si vous avez déjà demandé à ce collègue de s'abstenir de fumer, il faut éviter toute autre démarche amiable qui serait condamnée à n'avoir aucun effet et même à officialiser la situation illégale.

Lisez les conseils pratiques que DNF vous propose, puis écrivez nous à nouveau pour mieux expliquer votre situation afin que nous puissions vous apporter une aide plus adaptée.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac